



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2020 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
Election du secrétaire de séance	3
Approbation du compte-rendu du 16 Novembre 2020.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	4
Administration générale.....	5
20201221_01 – Convention Territoriale Globale CTG – Signature d’une convention de financement des actions avec la CAF au titre des objectifs et enjeux partagés période 2020-2023.....	5
20201221-02 – Adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la candidature du département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat SPPEH ;.....	9
20201221-03 – Signature d’une convention de partenariat pour la création d’une zone de tri sélectif devant la Maison des Brasses avec la commune de Viuz-en-Sallaz ;.....	12
20201221-04 - Prise de connaissance du rapport d’activités 2019 du SM4CC - PROXIMITI ; 13	
20201221-05 - Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SIVOM de la région de Cluses ;.....	14
Ressources Humaines.....	16
20201221-06 – Création de deux « contrats de projet » pour des missions de petite enfance et de suivi de la politique des déchets ;.....	16
Politique Déchets	19
20201221-07 – Renouvellement d’une convention de partenariat avec l’OCAD3E pour la récupération des lampes usagées, des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans ;	19
Finances Publiques	21



20201221-08 – Autorisation en 2021 d’engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 : Budget général et Budget annexe ZAE.....	21
Questions et informations diverses	22
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	22



L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisings – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 14 Décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués donnant pouvoir : 07
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Martial MACHERAT, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON,

Délégués excusés :

Antoine VALENTIN donne pouvoir à Franz LEBAY
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Danielle ANDREOLI-GRILLET donne pouvoir à Daniel REVUZ
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX
Jocelyne VELAT donne pouvoir à Allain BERTHIER
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Corinne GRILLET
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON
Guillaume HAASE (excusé)

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET-CORDONNIER est désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 16 Novembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Novembre 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le document est adopté à l'unanimité sans remarque.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :



- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse totale pendant 2 mois de loyer et charges aux locataires de l'immeuble des 4 Rivières et de 1 mois de loyer et charges pour les infirmiers, du fait du confinement avec la fermeture administrative ;
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention à hauteur de 8 000 euros à l'association INITIATIVE GENEVOIS dans le cadre du soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire ;
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association ADRETS pour 100 euros annuellement et à l'association CAUE pour 1 216 euros annuellement ;
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Bogève comprenant des erreurs de rédaction dans le règlement concernant des hauteurs de bâtiments et des modifications graphiques de zonages ;

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse totale pendant 2 mois de loyer et charges aux locataires de l'immeuble des 4 Rivières et de 1 mois de loyer et charges pour les infirmiers, du fait du confinement avec la fermeture administrative ;
B. FOREL explique qu'il est important d'accorder une remise gracieuse de loyers et de charges aux locataires de l'immeuble des 4 Rivières, du fait du confinement. La remise représente 2 mois de loyer et de charges pour les commerces, et 1 mois de loyer pour les infirmiers, dont l'activité n'était pas complètement arrêtée.
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention à hauteur de 8 000 euros à l'association INITIATIVE GENEVOIS dans le cadre du soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire ;
B. FOREL rappelle que l'association finance et accompagne des créateurs et des repreneurs d'entreprises à l'échelle locale (Genevois Haut-Savoyard). La Communauté de Communes donne une subvention à l'association pour qu'elle puisse rémunérer le personnel qu'elle encadre. La subvention ne va pas à l'entrepreneur mais à l'association. L'association accompagne les porteurs dans le montage des dossiers et s'appuie sur le bénévolat de chefs d'entreprises installés localement.
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association ADRETS pour 100 euros annuellement et à l'association CAUE pour 1 216 euros annuellement ;
B. FOREL détaille les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui peut aider les communes dans leurs procédures de concours ou former les élus tout au long de l'année. Il invite les communes à se renseigner sur le sujet.
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Bogève comprenant des erreurs de rédaction dans le règlement concernant des hauteurs de bâtiments et des modifications graphiques de zonages ;

P. POCHAT-BARON rappelle que le conseil communautaire a décidé d'intégrer le dispositif régional REGION UNIE. La Communauté de Communes des 4 Rivières l'a informé qu'une entreprise de Viuz-en-Sallaz a sollicité l'aide de ce fond. L'association INITIATIVE GENEVOIS, chargée du dossier, a émis un avis NEGATIF à la demande d'octroi d'avance remboursable : elle a même déconseillé à l'entrepreneur de solliciter cette aide financière au vu de sa situation. B. FOREL précise que cette aide financière dépend de la responsabilité de ceux qu'elle engage.



Administration générale

20201221_01 - Convention Territoriale Globale CTG - Signature d'une convention de financement des actions avec la CAF au titre des objectifs et enjeux partagés période 2020-2023

Monsieur le président informe les membres présents que le contrat enfance jeunesse CEJ 2016-2019 est arrivé à échéance au 31/12/2019. La Convention Territoriale Globale CTG remplace l'ancien contrat et vise à définir le projet stratégique global du territoire de la CC4R à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Cette convention permet également le financement par la CAF, des services portés à l'échelle du territoire. Généralisée depuis 2014 dans certains départements, la CTG devient le cadre contractuel pour tout un territoire intercommunal. Elle a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d'actions ;
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et évolutions du territoire ;
- Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux en favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Pour notre territoire des 4 Rivières, les objectifs et enjeux partagés portent sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'intergénérationnel, la formation, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale. A l'issue du dernier CEJ, la CAF s'engage à conserver le montant des financements existants en N-1, soit en année pleine 412 681 euros. De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier aux équipements et services.

	NOM DE L'ÉQUIPEMENT	GESTIONNAIRE	SITUATION CEJ 2019		SITUATION CTG					ÉCART ENTRE SITUATION CEJ 2019 ET SITUATION CTG 2020
			MONTANT ACTUALISÉ CEJ 2019	DESTINATAIRE DU VERSEMENT	NOMBRE D'UNITÉ (PLACE, ETP OU HEURE)	MONTANT DU BONUS TERRITOIRE PAR UNITÉ	MONTANT MAX DU BONUS TERRITOIRE	MONTANT DU FINANCEMENT RELATIF À UNE DSP	DESTINATAIRE DU VERSEMENT	
EJE	MJC FRIPAILLE - VIUZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	77 177,65	CC4R	26	/	/	77 177,65	CC4R	0
	MJC LES RISBONS - DENNON	LA MAISON BLEUE	43 188,06	CC4R	29	/	/	43 188,06	CC4R	0
	MJC LES MARMOUSETTS - VIUZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	52 115,02	CC4R	18	/	/	52 115,02	CC4R	0
	MJC LES FARFADETS - FILLINGS	LA MAISON BLEUE	66 513,99	CC4R	40	/	/	66 513,99	CC4R	0
	MJC LA VIE LA - SAINT-JEOIRE	LA MAISON BLEUE	117 902,10	CC4R	40	/	/	117 902,10	CC4R	0
ALSH	ALSH EXTRAS COLAIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MJC LES CLARINES	2 913,86	CC4R	44 753,94	0,04	1 540,20	/	ASSOCIATION MJC LES CLARINES	0
	ALSH PERISCOLAIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MJC LES CLARINES		CC4R	23 189,94	0,04	971,46	/	ASSOCIATION MJC LES CLARINES	0
	ALSH PERISCOLAIRE - PEILLONNEX	COMMUNE DE PEILLONNEX	469,13	COMMUNE DE PEILLONNEX	32 963,00	0,01	469,13	/	COMMUNE DE PEILLONNEX	0
AUTRE	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°1	CC4R	29 428,10	CC4R	1	29 197,87	29 197,87	/	CC4R	- 230,23
	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°2	LA MAISON BLEUE	23 573,51	CC4R	0,8	/	/	23 357,89	CC4R	- 215,62



Cet engagement pourra changer en fonction de l'évolution des compétences détenues. Un diagnostic sera réalisé dès 2021 afin de mettre en exergue des besoins nouveaux. Ces derniers pourront faire l'objet de développement de services et donc de financement auprès de la CAF. Toute modification fera donc l'objet d'un avenant signé entre les parties. Enfin, une évaluation sera conduite à l'issue de la présente convention.

1 – Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Champs d'intervention	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic partagé à l'échelle du territoire afin de définir des enjeux répondant aux besoins des habitants ; Diagnostic prenant en compte les effets socio-économiques de la crise liée au Covid-19 (structures en difficultés, fermetures ...) et les attentes politiques issues du projet de territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production du diagnostic et élaboration d'un plan d'actions qui sera le fondement de la future CTG ; - Production du projet politique du mandat 2020-2026, incluant les actions dédiées aux familles.
Ensemble des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le fonctionnement des services existants, notamment associatifs, à destination des familles ; - Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins ; - Développer une stratégie partenariale favorisant l'accès aux droits ; - Faciliter la coordination des interventions sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nouveaux et nouveaux services offerts ; - Repérage de l'ensemble des équipements sur le territoire et connaissance partagée des services qu'ils rendent à la population.

Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité et la quantité d'accueil des jeunes enfants par la rénovation ou des travaux d'amélioration au sein des Eaje, si repérés comme nécessaire (ancienneté du bâtiment, préconisations Pmi...); - Suivre le contrat de concession des 5 crèches du territoire ; - Soutenir les offres de garde de proximité ; projets collectifs privés et publics, qui répondent aux critères d'éligibilité des aides et sous réserve des enveloppes financières ainsi que de la décision du Conseil d'Administration de la Caf ; - Répondre aux familles en recherche de mode de garde ; - Maintenir et développer l'offre de mode d'accueil individuel ; - Soutenir et développer des conditions de travail de qualité pour les assistants maternels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements rénovés et améliorations apportées par les travaux ; - Nombre d'Eaje ayant bénéficié du Fme (Fonds de modernisation des Eaje) ; - Qualité d'accueil des Eaje existants ; - Evolution du nombre de places (Eaje) (en tenant compte des ouvertures et fermetures) ; - Nombre d'équipements soutenus ; - Nombre de contacts et de réponses apportées aux familles ; - Evolution du nombre d'assistants maternels en activité ; - mise en concurrence qualitative et quantitative des accueils collectifs ; - contacts réguliers avec le conseiller thématique de la CAF.
----------------	---	---



2 – Enjeux partagés en vue du diagnostic territorial

Champs d'intervention	Enjeux partagés
Enfance / Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les services à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins ; - Poursuivre le soutien aux associations qui proposent des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire ; - Accompagner les communes dans le développement des accueils périscolaires et extrascolaires ; - Favoriser la mixité sociale et culturelle et faciliter la participation des jeunes aux activités ; - Proposer des activités constructives et épanouissantes, en adéquation avec les besoins et attentes des jeunes ; - Favoriser la conquête et la pratique de l'autonomie des jeunes, en leur donnant les moyens d'acquérir les outils nécessaires au plein exercice de leur citoyenneté.
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une continuité entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux ; - Accompagner les parents dans leur rôle.

Intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les problématiques des seniors dans le diagnostic partagé et travailler à la mise en place d'équipements intergénérationnels - Accompagner les personnes âgées isolées.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des formations ou un accompagnement à la formation, afin que les structures municipales et associatives puissent trouver du personnel pour les accueils de loisirs et les multi-accueils (la Caf pourra activer son réseau de partenaires) ; - Favoriser et/ou encourager la formation des assistants maternels, afin de valoriser leur métier.
Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la coordination de l'accueil individuel sur le territoire, avec le conseiller thématique de la CAF.
Animation de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des acteurs de la vie sociale. Réflexion sur la mise en place d'un CIAS, pour ...

B.FOREL rappelle que la Convention Territoriale Globale CTG remplace l'ancien Contrat Enfance Jeunesse. CTG remplace le CEJ, la dénomination est différente mais l'objet reste inchangé. La Communauté de Communes est intéressée par cette convention puisque elle lie les soutiens apportés par la CAF aux différentes des crèches. B.FOREL ajoute que la commune de Peillonex est aussi signataire du contrat pour le déploiement d'un service extra et péri scolaire. En plus du financement des crèches, la convention permet le financement de la CAF au poste de Mijo ROTURIER, chargée de la Petite Enfance à la Communauté et le poste de coordination au sein de La Maison Bleue.

B.FOREL précise que cette nouvelle convention n'est pas figée, ni fermée. Il ajoute qu'il faut la signer rapidement pour assurer la continuité des financements. Toutefois, conscient des évolutions, la CAF autorise l'ouverture



aux amendements et aux propositions pour améliorer les choses. Sur la base de cette convention, un diagnostic sera mis en place sur différents champs d'intervention, comme l'enfance, la parentalité, les familles et le troisième âge.

B.FOREL rappelle qu'il est important que les communes s'approprient cette CTG car elle ouvre la possibilité de financements liés au développement de services. Le contrat ne recense pas aujourd'hui la totalité de ce qui se fait sur le territoire, et les services communautaires vont devoir améliorer le diagnostic de manière plus fine en prenant en compte l'ensemble des publics ciblés. Il y a des possibilités d'évolution, notamment sur les nouveaux services comme l'accès au droit. Il s'agit de laisser une opportunité pour financer la maison France Service de Saint-Jeoire.

B.FOREL ajoute que la signature du contrat permet le maintien du soutien financier apporté par la CAF et qu'il permettra de mettre en œuvre les projets de développement. Il conclut par le fait que si les collectivités parviennent à monter des projets sans les aides, l'Etat estimera que lesdites collectivités n'ont pas besoin d'aides supplémentaires. Il fermera donc les aides dans le futur. B. FOREL ne souhaite pas rentrer dans les détails de la convention. Le document a été envoyé à chaque conseiller et il y aura des possibilités d'en débattre à nouveau.

M. LECOURT interpelle le Président au sujet de la subvention sollicitée par la Micro-crèche privée de Marcellaz. Elle remercie dans un premier temps les interventions du président et de la Vice-présidente auprès de la CAF74. Elle informe qu'une subvention devait être accordée auprès du porteur de projet, cette information ayant été donnée oralement par la personne en charge du dossier. Toutefois, depuis cette transmission d'information, aucune confirmation écrite n'a été envoyée. Pire, la personne en charge de ce dossier aurait indiqué oralement que l'octroi de ladite subvention devait disposer d'un accord à l'échelon national. M. LECOURT demande si la communauté pouvait de nouveau intervenir pour débloquer cette situation.

Suite à l'intervention de L.PATOIS en Bureau, B.FOREL confirme qu'il a rencontré la Directrice générale de la CAF en présence de C.BOSC, Vice-présidente, M.PEYRARD et M.ROTURIER pour aborder le sujet du projet de micro-crèche de Marcellaz et de son montage financier. Cette rencontre avait également pour but de discuter des aides de la CAF pour les futurs projets d'investissements locaux. Lors de cette rencontre, la directrice de la CAF a confirmé oralement un soutien financier départemental exceptionnel au regard des enjeux du projet et de la qualité du dossier présenté. L'aide a surtout été accordée compte-tenu de l'investissement de la commune. C'est pourquoi, les administrateurs de la CAF départementale ont accepté de financer le dossier sur cette base. Il a été souligné que le montage communal a une importance relative la dessus. Elle a fortement alerté sur le fait que l'acceptation était exceptionnelle et que des projets similaires n'auraient peut-être pas le soutien à l'avenir.

B. FOREL explique que la CAF au niveau départemental dispose d'enveloppes réduites qui peuvent soutenir des projets d'investissement locaux mais qui n'ont pas la même capacité de soutien que le niveau national. Ce sujet devra être abordé en commission Petite Enfance pour être plus explicite.

Pour faire simple, il annonce que le système de financement de l'investissement, privilégie les portages publics. Les micro-crèches privées se développent partout et les aides octroyées ont permis aux porteurs de projet de créer un patrimoine immobilier important. Au-delà de l'investissement, ces micro-crèches s'appuient sur un libre financement du fonctionnement avec des coûts horaires importants. Dans cet esprit, la CAF a une approche différente : les crèches privées appliquent les tarifs horaires de leurs choix, et la CAF ne subventionne qu'à hauteur du tarif plafonné. Face à ce constat, la CNAF a décidé de n'apporter aucune subvention à l'installation des micro-crèches qui appliqueront ce deuxième système de tarification. A contrario, elle incite fortement les porteurs de projets à partir sur une tarification encadrée. B.FOREL ajoute que pour le cas de la CC4R, La Maison Bleue bénéficie d'un complément financier qui permet au gestionnaire de s'y retrouver financièrement face



une tarification libre. Sans nécessairement freiner les projets, il faudra prévenir les porteurs de projet que le financement des crèches privées sera très difficile.

En terme de crèches publiques, B. FOREL estime qu'il faut réfléchir au développement d'un accueil du public avec des tarifs plus abordables. Des conversations ont déjà été engagées avec les gestionnaires pour identifier les enjeux économiques. Il a été demandé au responsable de l'entreprise de s'intéresser aux opportunités de développement de crèches pour assurer un meilleur déploiement des crèches sur le territoire.

Sur la question de la subvention de la micro-crèche de Marcellaz, B. FOREL ne peut pas apporter de réponse puisque normalement le porteur de projet devait recevoir une acceptation de son dossier à titre exceptionnel. M.LECOURT insiste sur le fait que les porteurs de projet de la micro-crèche de Marcellaz n'ont toujours pas reçu l'officialisation de cette aide qui est importante pour la continuité du projet. Elle précise également que dès le début, la subvention était bien accordée à titre exceptionnel. Le dossier est maintenant soumis à l'acceptation de la CNAF, au niveau national. Cette absence de réponse écrite inquiète le porteur de projets qui a peur d'un refus au dernier moment de leur part.

B.FOREL ajoute qu'oralement le dossier a été accepté et qu'il n'y a pas de raison que les administrateurs reviennent sur leur décision. Il faut attendre un écrit de confirmation. Il propose que les services relancent leurs homologues de la CAF pour savoir où en est le dossier.

M.LECOURT approuve la proposition, cela traduira un soutien fort de la Communauté de Communes sur le dossier auprès de la CAF. Elle remercie le Président pour ce soutien.

B.FOREL considère qu'il est de son devoir de faire remonter les initiatives locales et qu'il facilite de s'adresser aux instances de l'échelon départemental. Il est bien plus compliqué de monter au créneau dans les échelons supérieurs. Il faut offrir aux concitoyens plus d'offres de ce type sur le territoire.

Après lecture et présentation du contenu du projet de convention territoriale globale

Après avis favorable du bureau communautaire ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE le Projet de Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales CAF 74 ;
- AUTORISE M. le Président à signer la présente convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

20201221-02 – Adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la candidature du département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat SPPEH ;

Monsieur le Président rappelle l'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables pour les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service



s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments. **L'objectif est de susciter 4 000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.**

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires. La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé sur une candidature qu'il porterait pour l'ensemble de la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés). La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant, ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 k€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales. La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1^{er} mai 2021.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de communes porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service ;

Parallèlement, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat avec INNOVALES durant la période de janvier à fin avril 2021. Ce partenariat permettrait une continuité de service public auprès des habitants. A l'inverse de la candidature commune avec le département, cette période serait financée directement par la CC4R auprès de l'opérateur qui bénéficierait ensuite des financements de l'Etat (SARE et CEE), de la Région (SPPEH) et du département 74. Le coût demandé par INNOVALES pour cette période est de 2 820 euros net.

B.FOREL détaille la nature des missions du futur SPPEH. L'intérêt est d'offrir aux concitoyens un conseil et un soutien technique pour la rénovation énergétique de leur propriété. Le département a proposé de monter un dossier de candidature commune et de coordonner l'ensemble des intervenants pour que tous les territoires intercommunaux puissent bénéficier de ce service.

Toutes les Communauté de Communes de Haute-Savoie seraient partantes dans la candidature en dehors du Grand Annecy qui a déjà une structuration assez forte sur le sujet et qui ce dossier de candidature commune respecte le particularisme de chaque territoire. Pour notre intercommunalité, il y a déjà une convention avec l'association INNOVALES, qui organise des permanences téléphonique ou des rencontres en présentiel une fois par mois.



B.FOREL souhaite que parallèlement à cette candidature, la communauté de communes des 4 rivières poursuive son partenariat avec INNOVALES pendant la phase transitoire, soit jusqu'en avril 2021. En effet, beaucoup de gens ont fait appel à ce service, qui permet une ouverture à des diagnostics spécifiques sur la rénovation énergétique pour les particuliers. Il s'agit de la continuité du service existant.

L. PATOIS souhaite savoir combien cela va coûter à l'intercommunalité. B. FOREL répond que la fourchette est grande, avec un tarif qui oscille entre 1 et 1,5 € par habitant. Il ne peut répondre clairement car le prestataire n'est pas encore connu et n'a pas fait d'offre financière. Les préoccupations des concitoyens sur ce sujet doivent inciter la communauté de communes à leur apporter un soutien en la matière. B.FOREL propose de signer, mais la décision doit être collective.

L. PATOIS demande si le particulier devra payer quelque chose. B. FOREL répond que le particulier paiera en fonction du service qu'il demande. La prise de contact est gratuite, et le paiement est fait selon le niveau d'accompagnement. Ce n'est pas un service totalement gratuit pour le particulier.

D. REVUZ demande si le particulier va payer les travaux. Il est répondu que l'accompagnement est administratif avec l'aide au montage des dossiers de subventions et technique avec les aides sur les choix de bâtiment. Toutefois, le propriétaire va payer seul ses travaux de rénovation, avec on l'espère une aide appropriée.

R. CARME demande si le conseil de base permet au particulier d'entreprendre des travaux. B. FOREL répond qu'il ne peut répondre à cette interrogation. Il estime qu'avec un conseil de base, un particulier peut commencer des travaux de rénovation. Pour lui, le particulier peut toujours demander à une entreprise de passer faire des travaux. C'est un plus d'avoir des conseils avisés et spécialisés sur le sujet. L'objectif de la structure retenue est d'éclairer le citoyen sur les aides qu'il peut avoir en faisant les travaux. Les aides sont différentes selon le type de travaux et la quantité de travaux.

F. LEBAY demande quel sera le niveau de financement du contribuable pour cette solution. B.FOREL répond qu'aujourd'hui, la CC4R bénéficie d'un soutien de la région pour financer INNOVALES. La Région veut aller plus loin pour aider les gens. Avec ce partenariat, la communauté participe à un accompagnement du citoyen dans ses propres démarches. En fonction des travaux entrepris, il pourra prétendre à une aide financière qui est difficilement quantifiable. Par ailleurs, ce que proposait INNOVALES continuera à être gratuit auprès des usagers.

B.FOREL ajoute qu'il a rencontré le directeur régional de l'ANAH par l'intermédiaire du SM3A. Il a été surpris par les remarques de ce dernier qui déplorait que beaucoup d'aides n'étaient pas sollicitées. Des gens font des dépenses pour des travaux sans bénéficier de soutiens financiers.

C. RAIMBAULT demande la durée du partenariat et l'engagement de la CC4R. Il est répondu que l'engagement intercommunal est valable pendant 3 ans. B. FOREL propose de passer au vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH pour la période de mai 2021 à décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;
- DECIDE de financer l'Espace Info Energie INNOVALES sur son territoire sur la période transitoire de janvier à avril 2021 pour un coût de 2 820 euros net,
- APPROUVE le principe de redistribution des fonds ETAT et REGION collectés par le Département à la CC4R pour la période de janvier à avril 2021 ;



- APPROUVE le principe de cofinancement proposé ;

20201221-03 – Signature d’une convention de partenariat pour la création d’une zone de tri sélectif devant la Maison des Brasses avec la commune de Viuz-en-Sallaz ;

La Communauté de Communes des 4 Rivières assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal avec notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages (corps creux) et des papiers (corps plats).

La commune de Viuz-en-Sallaz souhaite aménager le parking de l’Office du Tourisme de la Maison des Brasses pour améliorer la gestion des eaux usées et pluviales. Parallèlement, la Communauté de communes s’était engagée à la création d’aires intercommunales de tri sélectif en containers enterrés.

Il convient de signer une convention de partenariat permettant :

- D’occuper le domaine privé de la commune pour l’installation de containers enterrés ;
- De conduire les travaux de manière conjointe afin de limiter les surcoûts financiers et de bénéficier de l’aide technique de la commune ;

Cette convention permet de définir les coûts pour chaque collectivité. Monsieur le président informe également que le projet prévoit l’installation future d’une aire de vidange pour camping-caristes. Le but à terme est l’installation d’un équipement permettant aux visiteurs de la Maison des Brasses de s’approvisionner en eau potable et en électricité et de vider leurs eaux usées.

Le coût du projet comprend :

- Part communale liée aux réseaux d’eaux pluviales et d’eaux usées : 16 513,94 euros HT ;
- Part intercommunale liée au tri sélectif : 25 435,03 euros HT (hors achat containers)

Monsieur le Président rappelle que l’intercommunalité a bénéficié d’une aide financière pour les 3 aires de tri sélectifs intercommunales de 2020 à hauteur de 46 858 euros du Département. Enfin, le coût estimé de la future plateforme de vidange des campings cars est estimée à 6 408.69 euros HT (hors acquisition de la borne).

B.FOREL annonce que la CC4R participe financièrement aux travaux d’installations de conteneurs sur des points d’intérêt stratégique. Ici, le chantier concerne la pose de conteneurs enterrés de tri sélectif à proximité de la Maison des Brasses, la rénovation du réseau d’eaux pluviales et la réalisation éventuelle d’une aire d’accueil des camping-cars. La signature d’une convention permet de partager le montant des travaux en parts distinctes et acte le partenariat entre la CC4R et la commune de Viuz-en-Sallaz pour ces travaux. Elle permet surtout d’autoriser la Communauté de communes à installer des containers enterrés sur le domaine public.

P. POCHAT-BARON précise que les travaux sont déjà engagés et que la pose des containers devrait suivre rapidement.

Considérant que la Commune de Viuz-en-Sallaz dispose d’un marché à bons de commande pour travaux sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite aménager une aire de tri sélectif en conteneurs enterrés à cet emplacement stratégique très passant ;

Considérant que ces travaux doivent être conduits conjointement du fait de passage de réseaux en commun ;

VU le projet de convention entre la Commune de Viuz-en-Sallaz et la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la mise en œuvre des travaux et pour leur financement ;

VU l’estimation financière du projet et la répartition des montants selon les quotes-parts allouées à chacune des parties ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :



- APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

20201221-04 - Prise de connaissance du rapport d'activités 2019 du SM4CC - PROXIMITI ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC - PROXIMITI.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC.

B.FOREL annonce que l'année 2019 a été particulière, car elle a vu l'occasion de nombreux développements de service sur le dernier trimestre. En septembre 2019, plusieurs lignes de transport public de voyageurs ont été lancées. Malheureusement, avec la campagne électorale des municipales, il n'a pas été possible pour le syndicat de promouvoir ces nouvelles lignes. C'est assez dommageable pour le territoire de la CC4R, notamment pour la ligne T5 qui relie le CHAL / Pont de Fillinges / Annemasse. Ensuite, le lancement de ces nouveaux services a subi le confinement.

De nouvelles lignes ont été ouvertes, ce qui a eu pour effet d'augmenter la fréquentations pendant quelques semaines. Malheureusement, le confinement du printemps a fait baisser cette dernière.

La ligne C est plutôt fréquentée et cela augmente. D'autres graphiques permettent de repérer les fréquentations lignes par lignes. On constate que la fréquentations globale est en hausse. B.FOREL attire l'attention sur le manque de lisibilité, car certaines lignes sont trop récentes. C'est le cas de la ligne G qui aujourd'hui va jusqu'à Marignier en provenance de Viuz-en-Sallaz. La ligne K n'a pas la même fréquentation car elle sans doute plus rurale. Elle n'est pourtant pas longue en temps de trajet car il lui faut 30 minutes maximum pour effectuer un trajet total en direction de Bonneville. Elle n'a pas bénéficié de toute l'information et la communication dont elle aurait dû. En termes de communication, nous sommes aujourd'hui dégagés de toutes contraintes. La Communauté de Communes doit accompagner cette communication en ciblant particulièrement les lignes les moins fréquentées. Il faudra vérifier si la communication va améliorer ces chiffres. B.FOREL ajoute qu'il est assez particulier de sortir un Rapport d'Activité 2019 en fin d'année 2020.

Sur la partie des financements, B.FOREL précise qu'il y a eu une décision du conseil syndical de fusionner les budgets transports scolaires et transports publics, pour sécuriser les financements de ces lignes. Depuis 2 ans, il n'y a plus de participation de la Communauté de Communes. C'est maintenant la Région qui finance le service des transports. Seul un service est encore financé par la Communauté de Communes, c'est la navette touristique des Brasses pour acheminer les habitants, en été à la piscine d'Onnion et, en hiver à la station de ski. Cet été, du fait du COVID, la navette n'a pas fonctionné puisque la piscine est restée fermée.

Chaque conseiller a reçu le document et a pu le consulter. B.FOREL conclut par le fait qu'il y a encore des efforts à faire sur la communication, et que la situation progresse dans le bon sens. Il rajoute que les 4 communautés pourront bénéficier rapidement d'un service comparable à celui proposé dans des grosses intercommunalités. PROXIMITI rend également des services en terme de déplacement à vélo, financés par les Communautés de Communes qui adhèrent au syndicat. B.FOREL propose de réfléchir sur la continuité de ce service car c'est un élément porteur d'avenir. Le syndicat est disponible pour engager des discussions, mais la décision reste soumise à la volonté des intercommunalités adhérentes.



M.LECOURT aborde le sujet du service « de transport à la demande » mis en œuvre sur une partie du territoire de PROXIMITI. Elle estime que cela pourrait être utile pour le territoire en remplacement de la navette et trouve désespérant le fait de voir circuler des navettes sans jamais personne dedans.

B.FOREL fait un état des lieux historique de ce service. La Communauté n'a pas bénéficié de ce service car au moment de la création du syndicat, la CC4R n'a pas voulu ce service car économiquement pas viable. Un trajet était plus cher qu'une course de taxi pour le financeur public. Le conseil communautaire de l'époque n'a pas voulu adhérer au titre de cette option. Lors du retrait de la contribution des communautés, le transport à la demande n'a pas été créé chez nous. On pourrait effectivement solliciter le syndicat pour étendre ce service chez nous. Cela augmenterait le coût global du syndicat.

Il reconnaît volontiers que la fréquentation peut paraître faible mais trouve le constat sévère. Des gens utilisent le service et c'est le cas pour tous les transports urbains. Pour les autres territoires, le transport à la demande est sollicité par les personnes en grande difficulté de déplacements.

M.LECOURT précise que les navettes ne sont pas bien grandes, avec quelques places tout au plus. Un transport à la demande serait utile pour ces 4 personnes notamment pour les personnes d'un certain âge. B. FOREL précise que le transport à la demande individuel n'est pas comparable au transport public de voyageurs. Le rapport à la taille du véhicule est logique au vu de la fréquentation. Le syndicat ne va pas faire rouler des gros véhicules. Si la ligne K doit être arrêtée par manque de fréquentation, cela ne pose pas de problème à B. FOREL. Il faut juste que toutes les communes soient d'accord avec cette suppression.

Après présentation du rapport d'activité 2019 du SM4CC ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM4CC pour 2019 ;

20201221-05 - Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SIVOM de la région de Cluses ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Cluses.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIVOM de la région de Cluses. Ce rapport est présenté sous la forme de RPQS du service d'élimination des déchets ménagers.

P.POCHAT BARON, Vice-président du SIVOM de la Région de Cluses présente un synthèse du rapport d'activité. Notamment pour l'incinération et le tri sélectif. Il précise que le rapport est bien détaillé et que tous les indicateurs sont présents.

Plusieurs points sont mis en exergue sur l'incinération :

- La sous-compétence incinération. Concerne les 35 communes associées au SIVOM, représentant environ 103 000 habitants ;
- L'évolution du tonnage accueilli est stable à 46 854 tonnes dont 33 217 tonnes issues des communes du territoire ;
- Le tonnage incinéré est de 252 kilos par habitant pour notre territoire contre 322 en moyenne générale pour l'ensemble du syndicat ;



Pour le tri sélectif :

- 3 communautés sur 4 adhèrent à cette carte ;
- 456 tonnes ont été collectés au titre du plastique (corps creux) dont 166 tonnes pour la CC4R ;
- 2 499 tonnes ont été collectés au titre du verre dont 818 tonnes pour la CC4R ;
- 1 294 tonnes au titre du papier ont pu être valorisés dont 454 tonnes pour la CC4R ;
- La moyenne nationale de quantité d'emballage recyclé est de 78 kilo par habitant contre 70 pour la CC4R ;
- Le tri sélectif représente 20 % de la production de déchets contre 80 pour les OMr ;

Concernant le compostage, le SIVOM a fourni depuis 2008 4 014 composteurs auprès des habitants, dont 112 installés en 2018 et 2019.

L.PATOIS souhaite attirer l'attention des élus sur la problématique du tri sélectif. Il informe que les règles vont changer au niveau national. Déjà, les produits issus du tri sont difficiles à recycler. On les revendait, maintenant, cela ne vaut plus rien. La Chine, principal pays importateur de déchets, a récemment fermé ses portes. Les déchets sont maintenant exportés en Turquie sans savoir ce qu'ils en faisaient. Il faut se poser des questions concernant le devenir du tri sélectif qui ne rapporte plus grand-chose.

Enfin, la dernière année du mandat, des gros travaux sont engagés par le SIVOM à hauteur de 14 millions d'euros qui concernaient le four de l'incinérateur. Les travaux concernaient aussi la récupération de chaleur pour alimenter des immeubles sur Cluses Il s'interroge sur les impacts dans le futur d'un point de vue économique. Au moment de la présentation du projet, B.FOREL s'était intéressé au fait que la cogénération avec des installations de proximité ne produise pas des avantages à un territoire qui n'était pas le nôtre.

P.POCHAT-BARON annonce que le SIVOM s'est préparé à la mise en place de l'obligation des extensions des consignes de tri pour janvier 2023. La loi oblige les collectivités à mettre en place une collecte et un tri de tous les emballages plastiques. Il faudra trouver des industriels pour recycler les plastiques ainsi récupérés. Le SIVOM de Cluses a engagé des discussions avec la Savoie, la Haute-Savoie et le SIVOM au sujet d'un projet de centre de tri public à l'échelle départementale.

Les élus du précédent mandat ont fait un choix différent avec un portage par un privé. La Haute-Savoie toute entière en dehors du Haut-Chablais est partie sur un groupement de commandes, pour inciter la transformation des usines existantes ou pour créer de nouvelles entités capables de trier toutes les matières plastiques. Des discussions vont avoir lieu en début d'année 2021 sur les moyens qui vont être mis en place.

P.POCHAT BARON rappelle que sur le manque de revenus issus du tri sélectif, à ce jour, CITEO reverse au SIVOM environ 600 000 € par an pour notamment mettre en place ces futures extensions de tri et pour organiser la filière. Il est vrai qu'on constate une baisse continue des soutiens financiers pour les communautés de communes sur le tri, il y a une grande incertitude sur le cours des matières. Aujourd'hui, on est à 50 000 euros et c'était supérieur il y a quelques années. Toutefois, la tendance du moment ne conduit pas à proposer aux citoyens d'incinérer également les productions de déchets issus du tri sélectif.

L.PATOIS n'a pas sous-entendu qu'il fallait incinérer ces déchets. Il constate que les débouchés des déchets triés est une chose importante. Il s'interroge donc sur le devenir de ces déchets ; qu'est-ce que va faire l'entreprise chargée du tri de ces déchets ? Elle aura les mêmes difficultés.

P. POCHAT-BARON répond que les éco-organismes chargés de récupérer les déchets ne valorisent pas financièrement comme par le passé. Toutefois, dorénavant, la loi oblige les industriels à réutiliser des produits



recyclés. Depuis que la Chine a fermé ses frontières c'est compliqué. Mais s'il n'y a pas assez de gisement et de quantités nécessaires sur le marché, cela ne va pas intéresser les usines à faire du recyclage.

B. FOREL soulève 2 niveaux dans la conversation : quel organisation doit-on avoir vis-à-vis des exigences réglementaires aujourd'hui à l'instant T et vers quelle perspective doit-on aller face au recyclage. Depuis quelques décennies, on défend le tri, il faut aussi prendre en compte une meilleure gestion des bio déchets. Mais le vrai sujet concerne surtout le recyclage, car beaucoup de matériaux utilisés ne sont que très peu recyclables. La chine a été très preneuse de matière première, mais depuis qu'elle a fermé sa frontière, il y a de grosses difficultés notamment sur l'exemple du carton. Il faut inciter les concitoyens à changer leur rapport à la consommation, et plus globalement sur le recyclage. La solution viable est la sobriété de l'utilisation des matériaux. B.FOREL donne l'exemple de la médiathèque de Fillinges où il a fait l'achat de spots lumineux très designs, les ampoules étant en LED. Il pensait trouver assez facilement ces produits dans le commerce en cas d'ampoule brisée. Mais sur ce genre de produits très beaux et très chers, on doit jeter l'appareil en entier pour changer l'ampoule. Il s'agit de vrais sujets de société.

P.POCHAT-BARON rajoute que le sujet sur la gestion des bio-déchets est déjà engagée, et qu'il y a une obligation pour les collectivités de proposer une collecte séparée et spécifique à compter de 2024. B.FOREL annonce qu'il faudra réfléchir à la valorisation de ces déchets en fonction de la typologie du territoire. Il faudra s'ouvrir l'esprit sur cette gestion des bio-déchets, notamment grâce à la méthanisation qui ouvre des possibilités d'exploitation. Il faudra être vigilant face aux changements de réglementation qui vont venir sur l'utilisation des matériaux. C'est important pour les générations qui nous suivent.

G.MOSSUZ considère que le vrai problème se situe au niveau des plastiques. La terre peut tout absorber tout sauf le plastique. Que fait-on de cette matière très peu recyclable ? Une grosse part est incinérée. La Chine a fermé sa porte, mais d'autres pays asiatique la remplace dans l'accueil des plastiques. Et au final, une grosse majorité de ces déchets se retrouvent dans les océans. L'être humain a inventé la polymérisation mais la Terre elle, ne sait pas travailler cette matière. Depuis 2019, des usines sont créés pour dépolymériser les plastiques. Il faut suivre cette avancée pour voir ce que va donner le futur

B.FOREL remercie G.MOSSUZ pour les informations sur le sujet. Il ajoute que malheureusement, l'arrivée du plastique a conduit à porter l'explosion de la consommation. Le plastique est une matière qui se recycle peu, et beaucoup de monde a déjà pris conscience de cet enjeu heureusement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- PRENNE ACTE ou non du RPQS du SIVOM de la Région de Cluses pour 2019 ;

Ressources Humaines

20201221-06 – Création de deux « contrats de projet » pour des missions de petite enfance et de suivi de la politique des déchets ;

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.



Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

B. FOREL rappelle que nous sommes soumis à certaines règles pour le recrutement de fonctionnaires. Pour certains postes, nous devons faire face à des difficultés de trouver des candidats. Il n'est pas rare alors que pour faire face nous devons embaucher des candidats issus du privé pour pallier le manque de candidats dits fonctionnaires. C'est le cas de 2 de nos employés qui sont en contrat de droit public qui nous apportent satisfaction. Leur contrat arrive à échéance et il est impossible de les renouveler en l'état. Il est donc proposé d'utiliser un nouveau contrat dit de projets. Grégoire Monmirel et Mijo Roturier sont concernés. Ils ont été informés des conditions spécifiques et sont d'accords avec les perspectives possibles. Il convient de l'autoriser à signer lesdits contrats.

D. REVUZ demande ce qui se passera si cette proposition n'aboutit pas. B. FOREL explique que leur contrat actuel s'achèvera en mars pour Mijo Roturier et septembre 2021 pour Grégoire Monmirel. Si on veut les conserver dans l'effectif il faut leur proposer ce contrat. Cela ne change rien d'un point de vue contractuel et cela nous permet de garder les relations de travail avec eux qui sont là depuis 2019 et 2018. On reste sur les mêmes conditions financières. Mijo Roturier aurait des ambitions de passer les concours. Mais les concours ne sont pas chaque année et c'est aléatoire. B. FOREL estime qu'aujourd'hui, on pourrait proposer en France des accès plus simples au statut pour les personnes détentrices d'un certain niveau de diplôme avec la nécessaire formation spécifique complémentaire, dès lors que la collectivité reconnaît leur valeur professionnelle.

F. LEBAY demande l'issue de ces contrats. On est parti pour 3 ans, renouvelable 1 fois. Est-ce qu'un CDI est possible au bout de 6 ans ? Il est répondu que ces contrats très spécifiques ne peuvent conduire à l'obtention d'une CDIisation. Cela leur apportera une formation et une expérience professionnelle qui devrait conduire à l'obtention des concours. F. LEBAY demande si cela va les avantager au niveau du concours. Il est répondu qu'ils pourront passer le concours en interne ou en 3ème voie, ce qui constitue un avantage. Mais aucun CDI ne peut être envisagé à l'issue des 6 ans.

1 - Contrat de projet – Conduite d'une stratégie de politique Petite Enfance

Descriptif du projet : la CC4R réfléchit à développer une politique Petite Enfance basée sur les enjeux suivants :

- ✓ Maintenir et développer l'offre de mode de garde individuel ;
- ✓ Soutenir les offres de garde de proximité pour répondre au mieux aux attentes ;
- ✓ Répondre aux familles qui ont besoin de modes de garde ;

Pour cela, elle souhaite recruter un agent afin de mettre en œuvre le plan d'actions répondant à cette stratégie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de conduite d'une stratégie de développement de services dédiés à la Petite Enfance afin de répondre au mieux aux besoins de nos citoyens ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment la mise en œuvre de la stratégie des services de Petite Enfance pour le mandat 2020-2026, relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 01 mars 2021 d'un emploi non permanent au grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » pour mettre en œuvre la stratégie de développement des services de Petite Enfance ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'un niveau master 2 en développement local et d'une expérience significative dans la politique Petite Enfance ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

2 - Contrat de projet – Conduite d'une stratégie de développement déchets

Descriptif du projet : la CC4R réfléchit à développer sa politique Déchets. Pour cela, elle doit mener des réflexions autour :

- Du financement de la politique à travers une équité de traitement des usagers ;
- De la baisse des coûts liés à la collecte des déchets ménagers et à la valorisation du tri sélectif ;
- De la sensibilisation de la population sur la baisse de production de déchets et l'amélioration de la performance du tri ;

Pour cela, elle souhaite recruter un agent afin de mettre en œuvre une stratégie de développement de la politique Déchets sur son territoire.

L. PATOIS s'interroge sur les missions confiées au chargé des déchets. Il estime que les objectifs confiés sont très importants et se demande s'il aura le temps de réaliser toutes ces missions. B. FOREL explique que ce sont déjà



ses missions actuelles. On a repris la fiche de poste comme s'il s'agissait d'un recrutement nouveau ouvert à tous. B. FOREL poursuit en précisant qu'il contribue déjà à la sensibilisation des habitants pour réduire les déchets. Il ne fait pas directement seul mais participe à l'élaboration du plan de communication avec le SIVOM. C'est pourquoi, il rappelle que cette proposition est bien dans la continuité de ce qui se fait actuellement. Il ne s'agit que d'un changement administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant le projet de conduite d'une stratégie développement et d'amélioration de la politique déchets afin de réduire les coûts, d'améliorer de la performance de tri et de baisser la production de déchets ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment de définir la future stratégie de politique Déchets pour le mandat 2020-2026 relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 01 mars 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'un niveau master 2 en Gestion des déchets et d'une expérience significative dans la politique collecte et traitement des déchets ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à cette délibération ;

Politique Déchets

20201221-07 – Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'OCAD3E pour la récupération des lampes usagées, des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans ;



La société OCAD3E est agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, sur la base d'un dossier d'agrément déposé en date du 24 décembre 2014. L'agrément était délivré pour 6 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les agréments qui arrivent à échéance à la fin de cette année, doivent être renouvelés à compter du 01 janvier 2021. En attendant l'obtention des agréments officiels, il convient de signer deux conventions dites TRANSITOIRES avec cet organisme pour :

- Collecter les lampes usagées et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif pour toute l'année 2021 ;
- Collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (comprenant les gros appareils électroménagers, les petits appareils électriques et les écrans) et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif pour toute l'année 2021 ;

Ces 2 conventions seront à valider de nouveau dans un an, après l'obtention des agréments de cet éco-organisme pour une durée de 5 ans.

Il s'agit donc de 2 conventions d'une durée de 1 an chacune garantissant la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées sur nos points d'enlèvement des 2 déchetteries de Saint-Jeoire et de Fillinges, et assurant notamment le reversement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Pour rappel, l'éco-organismes OCAD3E a versé 14 817,41 € TTC de soutien à la Communauté de communes des 4 Rivières en 2019 pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur les deux déchetteries intercommunales. Il est précisé que cette collecte est prise en charge totalement par l'éco-organisme.

B. FOREL informe que l'OCAD3E est un organisme qui permet de financer la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques des déchetteries. La convention se termine en fin d'année 2020.

B.FOREL demande aux membres présents s'il veulent renouveler la convention avec OCAD3E, pour un reversement d'environ 15 000 euros par an.

VU le projet de convention de l'éco-organisme partenaire pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Électroniques (D3E) pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2021 ;

VU le projet de convention de l'éco-organisme partenaire pour la collecte des lampes usagées pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2021 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE les 2 projets de conventions présentés liés à la collecte des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques D3E ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;



Finances Publiques

20201221-08 – Autorisation en 2021 d’engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 : Budget général et Budget annexe ZAE

A compter du 1er janvier 2021, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2021, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2020, relatifs au budget général de la CC4R et répartis par opération, se sont élevés à :

- 236 097.20 € au titre du chapitre 20
- 333 600 € au titre du chapitre 204,
- 2 406 248.42 € au titre du chapitre 21
- 1 569 694.78 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2020 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, se sont élevés à :

- 157 663.72 € au titre du chapitre 20
- 489 554.96 € au titre du chapitre 21
- 677 823.22 € au titre du chapitre 23,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2021, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des crédits d'investissements, répartis par opération, à hauteur de :

- 59 024.30 € au titre du chapitre 20,
- 83 400.00 € au titre du chapitre 204,
- 601 562.11 € au titre du chapitre 21,
- 392 423.70 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des crédits d'investissements, au budget annexe ZAE 2021, à hauteur de :

- 39 415.93 € au titre du chapitre 20,
- 122 388.74 € au titre du chapitre 21,
- 169 455.81 € au titre du chapitre 23,

Pour cette délibération, B. FOREL ne souhaite pas rentrer dans le détail. C'est une délibération qui permet d'engager des dépenses avant l'élaboration des budgets 2021. Les maires présents autour de la table ont l'habitude car les mêmes décisions sont prises en commune.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2021, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2021, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici seulement les dates connues :

- Lundi 04 Janvier 2021 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 06 janvier 2021 à 19h00 : Commission de travail Actions Sociales
- **Lundi 18 Janvier 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**

B.FOREL annonce qu'un calendrier a été remis à chaque conseiller, avec des propositions de dates pour les prochains bureaux et conseils communautaires. Ceci est fait pour permettre à chacun d'organiser son agenda. Cette proposition est valable jusqu'en juin 2021. L. PATOIS complète avec les événements du SRB prévus les 10 février et 10 mars prochains. Il souhaite conserver le 2ème mercredi de chaque mois pour organiser les conseils syndicaux. B. FOREL demande à garder cette habitude pour caler l'ensemble des agendas. Il va se renseigner auprès du SM4CC car 2 réunions vont tomber en même temps.

B.FOREL demande le déplacement des conseils de janvier et de février pour éviter les vacances scolaire, et éviter l'absentéisme. Cette proposition est discutée collégalement avec l'avis aux membres présents. il est proposé de décaler certaines dates en fonction des vacances.

C.RAIMBAULT demande si une semaine de délai entre le bureau et le conseil communautaire n'est pas un délai trop court. Il est répondu que le délai est encore possible même à une semaine d'intervalle.

B.FOREL dit que la participation aux conseils de Février et Mars est importante car ils concerneront la préparation et le vote du budget.

L.PATOIS propose de déplacer les conseils communautaires au 25 janvier et au 22 février. Le Bureau de février aura lieu le 8 février et celui de janvier est déplacé au 11 janvier. Cela entraîne un déplacement de la commission développement économique au 18 janvier. Les services enverront un calendrier remis à jour à tous les conseillers.

Aucune autre question n'est posée. B. FOREL souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, et espère que 2021 sera une année plus joyeuse et plus festive.

Fin du conseil communautaire à 20h35.